

que les derniers venus (1) entre les Bourguignons ne peuvent réclamer des Romains autre chose que ce qui est aujourd'hui jugé strictement nécessaire, c'est-à-dire la moitié des terres ; l'autre moitié de ces terres et la totalité des esclaves devant rester la propriété des Romains, sans qu'il en puisse résulter le prétexte d'aucune violence.

## ART. 13.

Il est, en outre, défendu de faire la moindre insulte aux églises ou aux prêtres.

## ART. 14.

Quiconque voudra solliciter quelque concession de notre munificence, devra se présenter avec les lettres du Comte de sa province. Les conseillers et les maires du palais qui se trouveront présents, recevront ces lettres. Ils feront ensuite connaître notre décision par des lettres qu'ils adresseront à ces mêmes juges sur le territoire desquels se trouve l'objet dont il s'agit. Puis, ceux-ci devront, sans délai, faire cette concession, si elle peut être faite sans péché (2).

(1) Les premiers Bourguignons qui vinrent former des établissements dans les pays occupés par les Romains, s'adjugèrent les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, ainsi que nous l'avons expliqué dans une note placée sous le titre 13 de la *Loi Gombette*. Plus tard, le besoin d'entretenir la bonne intelligence entre les deux peuples fit modifier la rigueur de cette première mesure, ainsi qu'on peut le voir au titre 54 de la même loi. L'art. 12 du second supplément, en réglant les intérêts de ceux d'entre les Bourguignons qui vinrent, après l'invasion, s'associer aux triomphes de leurs compatriotes sans avoir partagé leurs dangers, est une nouvelle preuve du désir qu'avaient les princes Bourguignons de vivre en bonne intelligence avec les Romains, et de prévenir toute rupture avec eux.

(2) Il arrivait souvent que la religion du prince était surprise, et qu'il accordait de nouveau une concession que ses prédécesseurs avaient jadis accordée à des Eglises ou à des corps religieux. Les lois ecclésiastiques prononçaient les peines les plus sévères contre ce genre d'envahissement, où la foi du prince était trompée.

## FIN DES LOIS DES BOURGUIGNONS.

---

NOTA. Un certain nombre de corrections importantes, dont quelques-unes